

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST MAURICE D'ARDECHE Du 06 NOVEMBRE 2023 à 20h30

Présents : Mrs BACCONNIER – MARTINEZ – JOFFROY - RIGAUD
Mmes RIEU – GARDETTE – BROT - FREYDIER

Délibération restitution compétence électrification rurale et modification des statuts du Syndicat Olivier de Serres

Depuis plusieurs années, le Syndicat Olivier de Serres exerce la compétence "études et travaux d'électrification rurale" pour les communes de :

Berzème, Darbres, Lavilledieu, Lussas, Mirabel, Rochecolombe, Saint Andéol de Berg, Saint Germain, Saint Gineys en Coiron, Saint Jean le Centenier, Saint Laurent sous Coiron, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint Maurice d'Ibie, Saint Pons, Villeneuve de Berg, Vogüé.

Le Syndicat Olivier de Serres a lui-même transféré cette compétence au S.D.E. (Syndicat Départemental des Energies) de l'Ardèche. En fait, le rôle du Syndicat Olivier de Serres se limite à payer les travaux (annuités ou paiements uniques) au S.D.E. pour les communes, et à en demander le remboursement à celles-ci.

Le Syndicat Olivier de Serres ainsi que les collectivités concernées ont été interpellés à plusieurs reprises par la trésorerie, car les écritures comptables passées, tant au Syndicat que dans les communes, ne sont pas conformes. Par ailleurs, il s'avère que le Syndicat ne peut légalement transférer une compétence qui lui a déjà été transférée par une collectivité.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 18 septembre 2023, le Comité Syndical Olivier de Serres à l'unanimité, a décidé :

- de restituer la compétence électrification rurale aux communes concernées, à la date du 31 décembre 2023 qui correspond à la clôture de l'exercice budgétaire annuel,
- et par voie de conséquence, la modification, à effet du 1^{er} janvier 2024, des statuts du Syndicat Olivier par la suppression de **l'article 4.2 – Pour les collectivités ayant transféré leur compétence en matière d'électricité et de gaz.**

Sachant que cette restitution et la modification des statuts qui en découlent sont décidées par **délibérations concordantes** du Comité Syndical de Serres et des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat, (conseil municipal pour les communes et conseil communautaire pour la C.A.P.C.A.) le Conseil Municipal de Saint-Maurice-d'Ardèche est appelé à se prononcer sur ces deux points.

Décision :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la restitution de la compétence électrification rurale du Syndicat Olivier de Serres aux communes concernées, à la date du 31 décembre 2023 qui correspond à la clôture de l'exercice budgétaire annuel,
- **PREND ACTE** que le mécanisme de représentation/substitution de la commune par le Syndicat Olivier de Serres au sein du S.D.E. disparaît avec le dessaisissement de la compétence,
- **APPROUVE**, par voie de conséquence, la modification, à effet du 1^{er} janvier 2024, des statuts du Syndicat Olivier par la suppression de **l'article 4.2 – Pour les collectivités ayant transféré leur compétence en matière d'électricité et de gaz.**

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie du 11 novembre se tiendra à 11h devant le monument aux morts, suivi d'un moment convivial.

Divers

- Demande de riverains pour le curage des fossés.
- Repas ou bon cadeau pour les personnes de 68 ans et plus si repas voir avec le Cros d'Auzon. Faire la liste des personnes de 68 ans et plus.
- Faire la liste des enfants de moins de 10 ans pour le Noël qui aura le vendredi 8 décembre, la commune participera pour la moitié du montant du spectacle.
- Voir si la commune veut participer au projet OPAH pour une aide aux particuliers qui feront une demande.
- Enfouissement des réseaux Montée de Galine, décider où mettre les éclairages publics.

La séance est levée à 22h30